REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-113 / DIRECTION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/05/2025

Délibération n° CP-2025-113 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES STRUCTURES D'INFORMATION JEUNESSE (SIJ) DE GUYANE - fonctionnement 2025

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 22 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Roger ARON a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT

Etaient absents : Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-79-31 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 21/05/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-79-31

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création de la Structure d'Information Jeunesse à Saint-Laurent du Maroni portée par l'Association le Carbet des Associations.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'attribuer pour la période 2025-2027 la somme totale de quarante-sept mille deux cent quarante-deux euros (47.242,00€) tenant compte des moyens alloués au titre du fonctionnement et de l'investissement

- **Pour le fonctionnement,** la somme de quarante mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (40.992;00€) répartie comme suit :

FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	TOTAL
Association LE CARBET DES ASSOCIATIONS (fonctionnement et emploi)	**13.664,00€**	**13.664,00€**	**13.664,00€**	**40.992,00€**

- **Pour l'investissement,** la somme de six mille deux cent cinquante euros (6.250,00€) :

INVESTISSEMENT	POUR LA DUREE DU CONTRAT
Association LE CARBET DES ASSOCIATIONS (investissement et/ou aménagement et/ou acquisition de petits équipements)	**6.250,00€**

ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter la somme de quarante mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (40.992,00€) en Autorisation d'Engagement (AE) inscrite au programme JEUNDF et au chapitre 933 du budget 2025.

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur le Programme : JEUNDF, chapitre : 933, fonction : 331, des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : DECIDE d'affecter la somme de six mille deux cent cinquante euros (6.250,00€) en Autorisation de Programme (AP) inscrite au programme JEUNDI et au chapitre 903 du budget 2025.

ARTICLE 6 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur le Programme : JEUNDI, chapitre : 903, fonction : 338, des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La convention définira les modalités de versement de la subvention annuelle pour la période 2025-2027. Une procédure de reversement doit être systématique pour toute somme versée non justifiée

ARTICLE 8 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 9 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

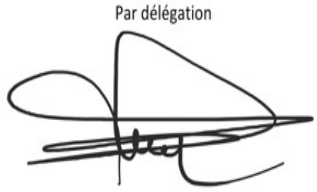
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 mai 2025.

Date d'envoi en préfecture : 09/07/2025
Date de retour préfecture : 09/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250522-lmc175889-DE-1-1
Publiée le : 09/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA